

Le Client est invité à lire attentivement les présentes conditions générales de vente, dont l'acceptation et le respect sont nécessaires avant toute passation de commande et pendant toute la durée des relations.

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société THERMOZYKLUS, SARL inscrite au RCS de Pontoise, sous le numéro 439 649 856, dont le siège social est 7 bis Avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency (ci-après « le Vendeur ») fournit les produits et/ou services aux clients professionnels (Ci-après « le Client »).

Les caractéristiques principales des produits et/ou services sont présentées sur le devis et également sur les notices transmises par le Vendeur au Client lors de la validation de la commande. Les éventuelles photographies et/ou graphismes utilisés pour présenter les produits et/ou services n'ont aucune valeur contractuelle et ont pour seule fonction de les illustrer et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture de produits et/ou de services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

## 2. COMMANDES DES PRODUITS ET/OU SERVICES

Le Client est invité à choisir les produits et/ou services qu'il souhaite acquérir. Pour ce faire, le Vendeur se tient à la disposition du Client pour évaluer ensemble les besoins.

Chaque commande doit être formulée par le Client par écrit à l'une des adresses suivantes :

- Par voie postale : 7 bis Avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency ;
- Par mail :  
desbans.lorraine@thermozyklus.fr ;  
info@thermozyklus.fr ;  
assistant@thermozyklus.fr

Le Vendeur adresse un devis au Client, lequel le retourne signé, accompagné des présentes CGV. Cette signature implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV.

Le Client adresse au Vendeur un bon de commande.

Le Vendeur accuse réception de la commande en adressant au Client un AR de commande.

Il incombe au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler ou de rectifier immédiatement toute erreur constatée.

La validation de la commande est réalisée lorsque le Client signe le devis.

La vente ne sera définitive qu'après l'envoi au Client d'un AR de commande.

Sans retour de la part du Client à la suite de l'AR de commande, le Vendeur lance l'expédition de la commande, sauf si la commande mentionne « livraison sur ordre ».

## 3. PRIX DES PRODUITS ET/OU SERVICES

Les produits et/ou services sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur l'AR de commande au moment de l'émission de l'offre du Vendeur ou selon les modalités précisées dans un document contractuel distinct échangé avec le Client.

Les prix sont exprimés en Euros, hors taxes (ou « HT »), frais de transport et d'assurance fret non compris.

Les prix des produits et/ou services ne tiennent pas compte des éventuelles remises ou promotion.

Les remises et/ou promotions apparaîtront sur le récapitulatif de commande.

Les tarifs ne comprennent pas les frais de livraison, de transport et d'assurance fret, lesquels apparaîtront également distinctement lors du récapitulatif de commande.

Les tarifs disponibles sur demande peuvent être modifiés de façon unilatérale par le Vendeur sans information préalable.

#### 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

##### - Les moyens de paiements

Le prix de la commande peut être réglée selon les modalités suivantes :

- Par virement bancaire, les coordonnées bancaires figureront au moment de la passation de la commande ;
- Par chèque, établi à l'ordre de THERMOZYKLUS.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte du Client. Dans ce cas, le Vendeur invite le Client à se reprocher de sa banque pour en demander l'annulation du paiement.

##### - Les modalités de paiements

Sauf conditions spécifiques accordées au Client après étude de son dossier, les paiements devront être effectués dans un délai maximal de 30 jours net suivant la date d'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de règlement anticipé.

Le Vendeur peut consentir un paiement échelonné. Dans ce cas, le non-paiement d'une seule échéance rendra immédiatement exigible la totalité du prix quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

Un avoir est reportable sur des commandes ultérieures et ne fera l'objet d'un remboursement que sur demande expresse du Client par écrit.

##### - Pénalités de retard :

A défaut de règlement dans le délai prévu, des pénalités seront exigibles le lendemain de son expiration sans qu'un rappel soit nécessaire jusqu'au paiement complet.

Ces pénalités s'élèvent au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points. Ce taux ne pouvant pas être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros prévue à l'article L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce.

Si une procédure judiciaire de recouvrement s'avère nécessaire, les frais de justice seront à la charge du Client. Il en va de même pour la procédure précontentieuse, à savoir la tentative amiable de résolution de litige qui se matérialise notamment par une mise en demeure d'un avocat.

Dans tous les cas, le Vendeur pourra suspendre ou annuler la commande ainsi que l'ensemble des commandes en cours du Client en cas de non-paiement même partiel d'une seule facture.

#### 5. LIVRAISONS DES PRODUITS

Les produits commandés par le Client seront livrés en France métropolitaine dans un délai indiqué dans l'AR de commande.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, ces derniers seront livrés en une seule fois.

La livraison peut se faire :

- Par remise dans les locaux du Client : le Vendeur procédera à l'expédition par le transporteur de son choix. Les frais de livraison étant à la charge du Client. Les produits seront livrés à l'adresse de livraison indiquée lors de la commande. Le Client est invité à vérifier ces informations et à avertir dans les meilleurs délais le Vendeur en cas d'erreur ou de modification.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits commandés par le Client.

Ainsi, les délais sont communiqués à titre indicatif et le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de retard de livraison. Aucune pénalité pour retard de livraison ne pourra être exigée.

- Par mise à disposition dans les locaux du Vendeur : selon les horaires et jours qui seront communiqués dans l'AR de commande.

Dans tous les cas, le Client devra être présent. Il peut toutefois mandater un tiers de confiance qui aura pouvoir de recevoir les produits. Le Vendeur se réserve la possibilité de vérifier son lien avec le Client et de refuser, éventuellement, la remise s'il émet un doute sur l'aptitude du tiers à recevoir le produit.

Les produits sont livrés accompagnés d'un bon de livraison. Les produits doivent être obligatoirement contrôlés à la livraison, et notamment leur quantité, qualité et état.

Toute réclamation devra être effectuée dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la livraison par retour de mail d'un exemplaire du bon de livraison avec des indications précises concernant le manquement ou défaut à l'adresse mail suivante : [desbans.lorraine@thermozyklus.fr](mailto:desbans.lorraine@thermozyklus.fr). Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables et la livraison devra être réglée dans son intégralité.

## 6. EMBALLAGES

Les emballages sont indissociables des produits et leur coût est supporté par le Client.

L'emballage est réalisé par le Vendeur dans le but d'assurer le transport et la livraison des produits dans des conditions optimales et servir au mieux les intérêts du Client.

## 7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

- Transfert de propriété après paiement complet :

Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

- Transfert des risques à la réception des produits en cas de livraison au sein des locaux du Client :

Le transfert des risques des produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'à la livraison desdits produits.

Quelle que soit la date du transfert de propriété des produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des produits. Les produits voyagent donc aux risques et périls du Vendeur.

- Transfert des risques à compter de la mise à disposition des produits en cas de mise à disposition au sein des locaux du Vendeur :

Le transfert de risque s'effectuera au jour et heure de mise à disposition prévus.

Si le Client ne se présente pas au jour et heure prévu, le Vendeur appliquera une pénalité de 100 € par jour de retard jusqu'au retrait des produits.

## 8. GARANTIES VICES CACHÉS

Les produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Les produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées ci-

dessous et conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par mail à : [desbans.lorraine@thermozyklus.fr](mailto:desbans.lorraine@thermozyklus.fr), en précisant la référence et le numéro de série du produit concerné, de la non-conformité des produits dans un délai maximum de 24 mois à compter de la découverte des vices cachés dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter chez le Vendeur les produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Vendeur émettra un avoir en cas de produits ou pièces défectueux. Sur demande expresse du Client,

Le Vendeur pourra remplacer ou faire réparer les produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- En cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Si le Client souhaite bénéficier d'un produit de remplacement, il devra le commander spécifiquement.

## 9. RÉSILIATION

Les présentes CGV pourront être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations notifiera à l'autre Partie son intention de résilier le contrat de façon anticipée, en lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne deviendra effective qu'au terme d'un délai de quarante-cinq (45) jours après cette notification, à moins que dans ce délai, la Partie mise en demeure n'ait satisfait à son ou ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans les termes et conditions des CGV.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie ayant été mise en demeure de respecter les CGV de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait avoir à verser à l'autre Partie, supportant l'inexécution de l'obligation contractuelle.

La résiliation anticipée sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

Cette résiliation interviendra de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

Le Vendeur peut résilier à tout moment en cas de non-paiement par le Client.

#### 10. ASSURANCE

Le Vendeur est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile et délictueuse.

Le Client est invité à se doter d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile et délictueuse.

#### 11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure.

En tout état de cause, le montant du préjudice ne pourra pas excéder le prix du produit et/ou du service.

Le Client devra prévenir le Vendeur sans délai en cas d'ouverture de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, de façon à permettre au Vendeur de sauvegarder ses intérêts et de revendiquer, le cas échéant, les produits. Le Client sera responsable des conséquences notamment financières résultant de cette défaillance.

Si le Client n'est pas propriétaire des locaux qui hébergent son activité professionnelle, il devra informer le bailleur de la réserve de propriété incombant aux marchandises vendues. Il devra également porter à la connaissance du Vendeur un éventuel nantissement sur le fonds qu'il exploite.

Toute opération portant atteinte à la possibilité du Vendeur de reprendre les produits vendus (modification, intégration, revente...) est interdite

avant paiement intégral du prix des produits qui marque le transfert définitif de propriété.

La reprise des produits revendiqués par le Vendeur impose la réparation du préjudice par le Client en raison de la dépréciation des produits et de leur indisponibilité.

Par conséquent, le Client sera redevable d'une indemnité fixée à 30 % du prix de vente HT par mois de détention des produits repris. Si la résolution du contrat rend le Vendeur débiteur d'acomptes reçus au préalable par le Client, le Vendeur pourra procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause stipulée ci-dessus.

#### 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est possible que certains produits du Vendeur soient soumis au droit de propriété intellectuelle selon la réglementation en vigueur.

En effet, le Vendeur fabrique ses produits et certains sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Le Client est informé que la vente du produit n'emporte pas cession des droits de propriété intellectuelle sur les produits et/ou services fournis.

Le Vendeur concède seulement un droit d'utilisation de produit et/ou de la solution conformément aux dispositions en vigueur.

#### 13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement n° 2016/679 Général relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou « RGPD »), le Vendeur est amené à collecter des données personnelles du Client nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

A cet égard, les données personnelles pouvant être collectées par le Vendeur sont les noms et prénoms des interlocuteurs travaillant pour le compte du Client.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires, sous-traitants du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de cinq (5) ans après la fin des relations.

Le Vendeur a pris toutes les précautions utiles et nécessaires, notamment des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles contre toute perte accidentelle, déformation, altération, tout accès, utilisation, modification ou divulgation non autorisés.

Le Vendeur exige le même niveau de sécurité de la part de ses prestataires et sous-traitants et de manière générale de tout tiers destinataires des données.

Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, les personnes physiques disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de mise à jour, de limitation, de portabilité, d'effacement, d'opposition, pour des motifs légitimes.

#### 14. FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties au titre des présentes CGV est expressément exclue en cas de non-exécution ou de retard, dus à tout cas de force majeure.

Par force majeure, on entend tout événement que les Parties ne pouvaient pas raisonnablement prévoir et contrôler au moment de la signature des présentes CGV, et qui revêt donc un caractère inévitable, imprévisible et irrésistible.

Si un tel cas de force majeure devait survenir, la Partie affectée par cet événement devra immédiatement prévenir l'autre Partie en le lui notifiant dans les cinq (5) jours à compter de la survenance dudit événement. L'exécution des prestations sera alors suspendue pendant la durée de l'événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la Partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution des prestations.

Au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la survenance de la force majeure, l'autre Partie pourra choisir de résilier le présent contrat, par notification à la Partie empêchée, et ce sans indemnité.

#### 15. DIVERS

##### - Inaccessibilité des conditions générales

Sauf accord préalable et écrit des Parties, le bénéfice des présentes CGV ne peut être cédé par aucune des Parties à un tiers.

##### - Intégralité des conditions générales

Les présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace tout accord antérieur des Parties ayant le même objet, même en cas de stipulations contraires éventuelles contenues dans les conditions générales de vente ou d'achat du Client. Ces éventuelles conditions générales du Client ne peuvent être opposées au Vendeur même si elles sont intégrées à la commande ou dans un autre document joint, même si elles n'ont pas été rejetées expressément par le Vendeur.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions.

##### - Nullité

La nullité de l'une des clauses des présentes CGV n'emporte pas la nullité de l'ensemble et de manière générale, si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique des CGV.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

#### 16. DROIT APPLICABLE, MÉDIATION ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La validité, l'exécution ou l'inexécution et l'interprétation des CGV sont régis par le droit français.

Préalablement à toute action contentieuse, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait s'élever entre elles en relation avec les présentes CGV.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Versailles même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.